|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 21 décembre 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 157**COM 2/RH | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| Tél.:Fax:E-mail: | +41 22 730 5887+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int  | **Copie**:– Aux Membres du Secteur UIT-T;– Aux Associés de l'UIT-T;– À la Présidente et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 2;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des Radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Questionnaire sur la mise en oeuvre de systèmes pour l'alerte rapide/les secours en cas de catastrophe dans les Etats Membres**  |

**Prière de retourner le questionnaire ci‑joint le 16 avril 2011 au plus tard**

Madame, Monsieur,

1 Des catastrophes naturelles se produisant fréquemment, il est reconnu que les communications d'urgence revêtent une grande importance pour les secours en cas de catastrophe et l'alerte rapide. La Commission d'études 2 (CE 2) de l'UIT-T, qui est la Commission d'études directrice pour les télécommunications utilisées pour les secours en cas de catastrophe/l'alerte rapide, a approuvé deux Recommandations traitant de cette question, à savoir les Recommandations UIT‑T E.106 et E.107.

2 La Recommandation UIT-T E.106 "Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe" a été approuvée en 2003. Le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) permet l'emploi des télécommunications publiques par les autorités nationales, en période de crise et pendant les opérations de secours en cas de catastrophe. Il permet aux utilisateurs autorisés par les autorités nationales, d'accéder au service téléphonique international exposé dans la Recommandation UIT‑T E.105 lorsque ce service est restreint pour des raisons de dégâts, d'encombrements ou d'autres sources de dérangement ou d'une combinaison de ceux-ci. Cette Recommandation décrit les besoins fonctionnels, les caractéristiques, l'accès et la gestion pratique du plan IEPS.

3 La Recommandation UIT‑T E.107 "Service de télécommunications d'urgence (ETS) et cadre d'interconnexion pour applications nationales du service ETS" a été approuvée en 2007 par la Commission d'études 17. Elle décrit le concept de service de télécommunications d'urgence et donne des lignes directrices applicables à l'interconnexion de plusieurs applications nationales ETS (ENI, *ETS national implementation*) (d'autorité à autorité).

4 La Recommandation UIT-T X.1303 "Protocole d'alerte commun (CAP 1.1)" a elle aussi été approuvée en 2007 par la Commission d'études 17. Le protocole d'alerte commun (CAP) est un format simple mais général pour échanger, sur tout type de réseau, des alertes d'urgence pour tous les risques et des alertes destinées au public. Le protocole CAP permet de diffuser simultanément un message d'alerte cohérent sur un grand nombre de systèmes d'alerte différents, ce qui augmente l'efficacité de l'alerte tout en simplifiant la tâche d'alerte. Le protocole CAP facilite aussi la détection de scénarios émergents dans les alertes locales de divers types, pouvant par exemple indiquer un acte hostile ou un danger non détecté, tout en définissant un gabarit pour que les messages d'alerte soient efficaces, basé sur les bonnes pratiques identifiées lors de travaux de recherche universitaires et lors d'expériences menées en grandeur nature.

Une vidéo de 10 minutes présentant le protocole CAP et sa mise en œuvre est disponible à l'adresse: <http://www.youtube.com/watch?v=n0iKp60jjtY>.

Par sa Résolution 136 (Rév. Guadalajara, 2010) relative à l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours, la Conférence de plénipotentiaires a décidé *de charger les Directeurs des Bureaux*, entre autres choses:

• d'encourager la mise en œuvre, par les autorités compétentes en matière d'alerte, de la norme internationale en matière de contenu pour les systèmes d'alerte publique utilisant tous les types de supports, parallèlement à l'élaboration permanente par tous les Secteurs de l'UIT de lignes directrices applicables à toutes les situations de catastrophe et d'urgence.

Veuillez noter que l'Organisation météorologique mondiale (OMM) tient à jour un registre des autorités compétentes en matière d'alerte, qui peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www-db.wmo.int/alerting/authorities.html>.

5 Après les discussions qui ont eu lieu à la réunion de la CE 2 en novembre 2010, et compte tenu des progrès réalisés par l'UIT et d'autres grandes organisations de normalisation dans le domaine des communications d'urgence, il a été décidé de recueillir, auprès des membres, des informations sur la mise en œuvre de systèmes pour l'alerte rapide/les secours en cas de catastrophe en vue d'élaborer un document sur les bonnes pratiques concernant ces systèmes, qui pourrait comprendre une description d'un système type et une liste récapitulative énumérant les principales caractéristiques et fonctions que devrait inclure un tel système.

6 Afin d'obtenir les informations qui pourraient aider la CE 2 dans l'élaboration d'un tel document, j'invite les Etats Membres à répondre au questionnaire figurant dans l'**Annexe 1** de la présente circulaire.

7 Dans ce contexte, j'invite en outre les Etats Membres à tenir compte des dispositions de la Résolution 136 (Rév. Guadalajara, 2010) par laquelle la Conférence de plénipotentiaires *encourage les Etats Membres,* en autres choses:

• à travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire général, les Directeurs des Bureaux et les mécanismes de coordination des Nations Unies pour les télécommunications/TIC d'urgence, à l'élaboration et à la diffusion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques pour la coordination et l'exploitation efficaces des télécommunications/TIC dans les situations de catastrophe ;

• à faciliter l'utilisation par les organisations compétentes de techniques et solutions nouvelles ou existantes (par satellite et de Terre) dans la mesure où cela est possible, pour répondre aux besoins d'interopérabilité et contribuer à la réalisation des objectifs liés à la protection civile et aux secours en cas de catastrophe.

8 Je tiens à souligner ici l'importance de ce questionnaire, qui permettra de recueillir des données dressant un bilan d'ensemble complet et détaillé de l'expérience acquise par les Etats Membres en matière de mise en œuvre des systèmes pour l'alerte rapide/les secours en cas de catastrophe et d'obtenir des renseignements utiles pour faire avancer les travaux sur la question.

9 Seule l'administration représentant le gouvernement de votre pays est habilitée à répondre à ce questionnaire et les réponses devront parvenir au TSB le **16 avril 2011** au plus tard. Les résultats seront publiés sur le site web de l'UIT-T et dans une autre circulaire dès que toutes les réponses auront été reçues.

10 J'encourage les Etats Membres de l'UIT-T à transmettre le présent questionnaire au service ou au département responsable des questions liées à l'alerte rapide et aux secours en cas de catastrophe dans votre Administration et à communiquer au TSB les renseignements demandés.

11 Par ailleurs, j'invite les membres à soumettre des contributions, selon qu'il conviendra, à la Commission d'études 2 de l'UIT-T, en particulier sur les points suivants:

a) mise en œuvre des communications d'urgence pour l'alerte rapide/les secours en cas de catastrophe et/ou expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine, en particulier sur le plan national ou international;

b) principes, fonctions, prescriptions et services envisagés ou mis en œuvre dans leur système de communication d'urgence pour l'alerte rapide/les secours en cas de catastrophe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

annex 1
(to TSB Circular 157)

**Please return this questionnaire, duly completed, to the following address
before 16 April 2011:**

**Telecommunication Standardization Bureau/ITU
Place des Nations
CH-1211 Geneva 20 (Switzerland)
Fax: +41 22 730 5853
Email:** **tsbsg2@itu.int**

Reply to the questionnaire on Implementation of Early Warning /Disaster Relief systems

Name of your Administration:

Country:

Contact person:

Tel: Fax:

Email:

Please fill out the following questions either on this survey or in a separate document to the best of your knowledge.

1. **Are there any reports or analyses on emergency communication aspects (including early warning /disaster relief) in the disasters that have occurred in your member state during the past 5 years?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Yes |
|  |  |  |
|  |  | No |

If yes, and if allowed by the relevant authorities, please attach the documents or provide the links to the web sites where they can be found.

1. **Has your Member State implemented any emergency communication system for early warning/disaster relief or is implementation in progress?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Yes, they have been implemented |
|  |  |  |
|  |  | They have not yet been implemented, but implementation is in progress |
|  |  |  |
|  |  | No, they have not been implemented and no implementation is in progress |

If no, is there any plan to implement it? If there are plans, please describe them:

If yes or implementation is in progress, please answer the following questions:

a) What are the major requirements of your system? For example, under conditions of severe damage or congestion, to be capable of effective network control, particularly over incoming traffic; to have priority mechanisms and features applicable to various aspects (e.g. signalling, control, routing and media traffic) that are essential for the establishment and continuation of the telecommunication in one or both directions:

b) What are the biggest problems you face in your implementation?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Developing and finalizing system requirements (e.g. the RFP) |
|  |  |  |
|  |  | Standardization issues |
|  |  |  |
|  |  | Development of specifications /procurement of equipment meeting your requirements  |
|  |  |  |
|  |  | Compatibility and interoperability of equipment from different vendors |
|  |  |  |
|  |  | National coordination and institutional arrangements (e.g. between different involved  |
|  |  | authorities) |
|  |  |  |
|  |  | Other |  |

Explain as needed:

c) Please list and attach (if it is allowed) the related national or international standards applied in your system.

1. **Has your Member State adopted any policies and regulations that describe operator obligations to support emergency communications for Early Warning/Disaster Relief?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Yes |
|  |  |  |
|  |  | No |

If no, is there any plan to implement such obligations? If there are plans, please describe them.

If yes, and if allowed, please attach the policies and regulations or provide the links to the web sites where they can be found.

1. **Has your Member State implemented Recommendation ITU-T** [**E.106**](http://www.itu.int/itu-t/recommendations/index.aspx?ser=E)**?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Yes |
|  |  |  |
|  |  | No |

If no, is there any plan to implement it? If there are plans, please describe them.

If yes, has it been implemented partly or completely? If partly, please describe the parts that have been implemented.

1. **Has your Member State implemented Recommendation ITU-T** [**E.107**](http://www.itu.int/itu-t/recommendations/index.aspx?ser=E)**?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Yes |
|  |  |  |
|  |  | No |

If no, is there any plan to implement it? If there are plans, please describe them.

If yes, has it been implemented partly or completely? If partly, please describe the parts that have been implemented.

1. **Has your Member State implemented Recommendation ITU-T** [**X.1303**](http://www.itu.int/rec/T-REC-X.1303-200709-I)**?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Yes |
|  |  |  |
|  |  | No |

If no, is there any plan to implement it? If there are plans, please describe them.

If yes, has it been implemented partly or completely? If partly, please describe the parts that have been implemented.

1. **Other comments.**

Thank you.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_